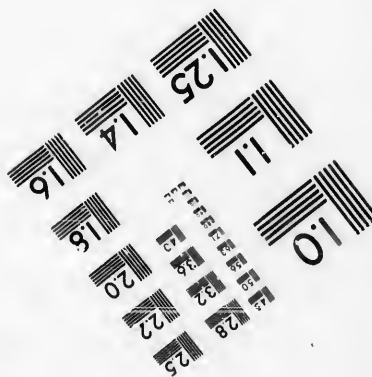
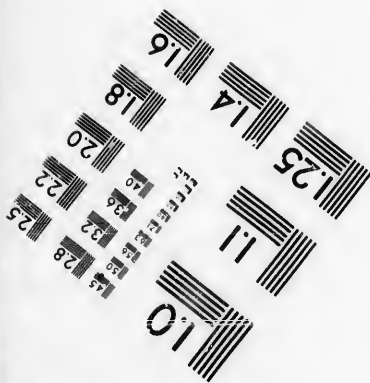
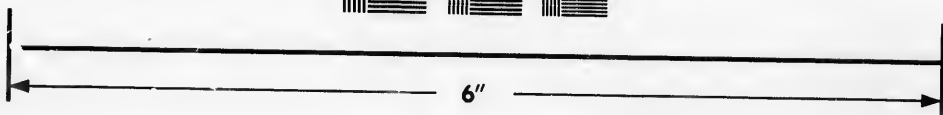
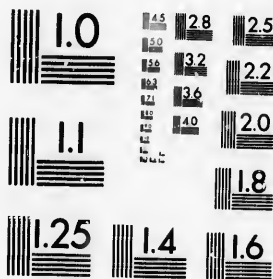


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
16
18
20
22
25
28
32
36

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

01
57

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manquant | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					✓						

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

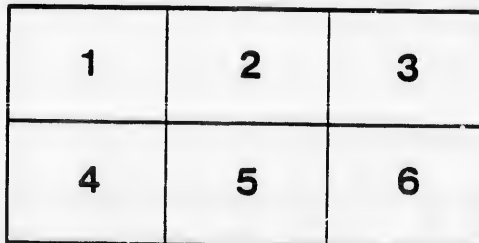
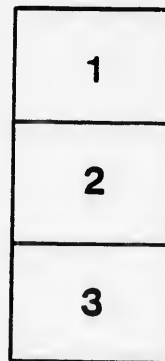
Législature du Québec
Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Législature du Québec
Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

PROTESTATION

DE
L'ECOLE DE MEDECINE ET DE CHIRURGIE DE MONTREAL

CONTRE

L'accusation de désobéissance au Saint Siège portée contre elle au sujet de
l'Université Laval.

(Extrait de l'*Abeille Médicale* de Janvier 1879.)

Nous faisons cette protestation pour deux raisons principales : d'abord afin de lever le scandale que produirait nécessairement l'accusation portée contre l'Ecole si nous ne la repoussions pas, et ensuite afin de prévenir de plus longues discussions dans la presse, sur une question de cette nature.

Les Professeurs de notre Ecole se sont constamment fait une gloire d'être les fils soumis de l'Eglise, et personne n'a pu être plus sincère dans le respect et l'obéissance que nous avons voués au St. Siège.

Cependant puisque c'est aujourd'hui sur ce point délicat que nos adversaires nous attaquent, c'est aussi là-dessus que nous devons et voulons leur répondre. Nous le ferons avec tout le calme qu'attendent de nous les esprits sérieux auxquels surtout s'adressent ces lignes ; mais nous ne cacherons rien de la vérité, qu'il est plus que temps de faire connaître.

On reproche à l'Ecole une double faute : de prétendre encore se maintenir, ou de s'obstiner à vivre malgré un décret du Saint Siège, et de violer sa parole donnée en refusant de disparaître.

Voilà certainement notre faute dans toute sa gravité ; mais voyons aussi la valeur de cette précieuse accusation.

I.

Nous déclarons ici que jamais " l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal " n'a consenti à se dissoudre pour être confondué avec Laval. C'est tout le contraire qui est vrai, et en voici de suite quelques preuves.

Le Saint Siège, nous le reconnaissons, désirait à Montréal une succursale de Laval, mais il ne touchait point à l'Ecole par son Décret de 1876 et ne donnait à personne l'ordre ou le droit de la détruire.

Elle peut donc vivre d'après le Décret, et tout ce qui tend à l'anéantir est, à nos yeux, un acte qui dépasse les bornes de la réserve dans laquelle le Saint Siège lui-même a cru devoir se tenir.

Nous voulons être obéissants, mais nous ne pouvons point confondre l'arbitraire d'une certaine presse avec les ordres de Rome.

A la date du 3 novembre 1877, il fut convenu dans une assemblée de l'École présidée par S. G. Mgr. l'Evêque de Montréal que :

“ 20. L'École conservera son autonomie et tous les avantages que lui procurent son acte d'incorporation et son affiliation à l'Université Victoria, avantages qu'elle a acquis au prix de grands sacrifices de temps, d'argent et de travail. Il serait contre l'équité et la justice de vouloir priver l'École de ses droits acquis, pour les transmettre à une autre institution. ”

De plus à une assemblée tenue le 3 décembre 1877, Mr. le Dr Trudel déclare dans son rapport officiel que “ l'Evêque de Montréal avait décidé d'admettre tous les professeurs de l'École, que l'École pourrait conserver son nom et les privilèges que lui confère son Acte d'Incorporation. ”

On lit aussi dans l'acte d'entente de l'École avec l'Evêque de Montréal : “ L'École fera, comme par le passé, tous les ans, l'élection de ses officiers et c'est à son Secrétaire-Trésorier que la Corporation Episcopale devra remettre les fonds. ”

Enfin la chose était si bien connue des intéressés que pas plus tard que le 12 juin 1878, le Révérend M. Hamel, Recteur de l'Université, écrivait ce qui suit à l'École :

“ Je sais que l'École a obtenu de conserver son organisation intérieure par un contrat privé avec Monseigneur de Montréal. Je sais de M. le Président même de l'École que le maintien de cette organisation est une menace permanente contre l'Université. ”

Peut-on, après un témoignage aussi peu suspect que celui-ci, soutenir avec l'ombre d'une raison que l'École, en refusant de renoncer à sa vie propre, manque à sa parole donnée, ou viole ses engagements écrits ? Elle a, au contraire, constamment tenu à son organisation légale et à son autonomie malgré les plus fortes influences pour l'engager à se détruire. Toutes ses démarches auprès de Laval n'ont eu qu'un objet ou qu'un but, celui de s'unir de préférence à une Université Catholique, pour rencontrer le désir du Saint Siège ; mais jamais elle n'a un moment songé qu'il lui fallait, pour cela, consentir à être dispersée, morcelée et broyée.

Que l'on tourne et que l'on retourne le décret de Rome comme l'on voudra, jamais il ne sera possible de lui faire dire que le Saint Siège y donne à l'École l'ordre de se détruire et de

disparaître. La Cour de Rome sait parfaitement que l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal est un corps politique reconnu, protégé et même subventionné par l'État et il n'est pas dans ses habitudes de formuler des Décrets contre des institutions civiles qui ne sont pas mauvaises en soi.

II.

L'École, comme corps, aurait peut-être pu, sinon repousser l'Université qui venait ici la remplacer, du moins s'abstenir, rester neutre, en attendant chez elle l'effet des efforts de Laval pour s'implanter à Montréal. Elle ne le voulut cependant pas. En apprenant le désir du Saint Siège, elle vint de l'avant et déclara qu'elle ne voulait mettre aucun obstacle à l'œuvre de la bonne entente et même faire tout en son pouvoir pour en assurer le succès.

Qu'on veuille bien se rappeler comment, malgré certaines répugnances secrètes et le souvenir encore vivant de nos luttes passées avec Laval, nous avons tout d'abord résolu, en reprenant la question de cette entente, de faire taire en nous tout sentiment de susceptibilité ou d'aigreur, afin d'entrer plus librement dans les desseins du Saint Siège.

Il en était si bien ainsi, que dès l'arrivée parmi nous de Monseigneur le Délégué Apostolique, les Professeurs de notre École entrèrent des premiers en pourparlers avec Son Excellence, Mgr l'Évêque de Montréal et M. le Recteur de l'Université à laquelle nous voulions sincèrement unir l'École de Médecine de Montréal. Cette démarche ne manquait point pour nous de danger, vu l'affiliation de l'École avec l'Université du Collège Victoria. Nous n'hésitâmes cependant pas à la faire, à nos risques et périls, pour donner une preuve sans réplique de notre parfaite déférence et entière soumission au Saint Siège. Personne, que nous sachions, ne nous a devancés dans cette voie, ni le séminaire de St. Sulpice, qui n'avait qu'une affiliation à faire, ni non plus les Révds Pères Jésuites, de qui on exigeait une succursale. Nous comprenions que c'était surtout notre importante École que l'on désirait voir unir à Laval, et nous ne fûmes pas les derniers à nous rendre à l'invitation.

Il serait peut-être inutile de rappeler ici, comment M. le Recteur de Laval nous reçut dès notre première entrevue. "L'Université, dit-il, préférerait ne pas vous avoir avec elle."

Toutes blessantes que furent ces paroles, elles ne nous empêchèrent cependant pas de garder le calme nécessaire pour

poursuivre le projet d'entente du Saint Siège. Nous discutâmes les conditions de l'union de notre Ecole à Laval et il y eut bientôt des arrangements pris entre les parties intéressées.

Or, nous ne craignons pas de le dire, l'Ecole de Médecine a poussé, dans ces conventions, l'esprit de soumission au St. Siège jusqu'aux dernières limites possibles, comme le démontre assez du reste le fait de leur acceptation par l'autorité religieuse. Si, en effet, nous eussions alors manqué de respect à l'Eglise, comment l'Université, comment l'Evêque de Montréal, comment le Délégué même du Pape auraient-ils pu accepter, autoriser et sanctionner ces engagements ?

On invoquait un décret de Rome de 1876 pour nous imposer les conditions les plus onéreuses, les sacrifices les plus sensibles ; et quoique nous eussions parfaitement que la réponse de la S. Congrégation n'était qu'un projet *del quale progetto*, dont la réalisation immédiate avait été plus d'une fois déclarée impossible par Mgr l'Evêque actuel de Montréal et avait de fait toujours été remise, cependant, ne voulant point nous laisser entraîner sur un terrain que nous ne connaissions guères, et nous fiant d'ailleurs entièrement sur la sagesse du Saint Siège, nous en signâmes les conditions ainsi que l'Université.

C'est à la clause suivante de cette entente qu'on nous reproche aujourd'hui de forfaire ;

“ 5o. En résumé, toutes les conditions renfermées dans la décision de la Sacrée Congrégation de la propagande du 1er février 1876 seront observées.”

Voilà certes une preuve éclatante de la soumission et du respect que nous professons comme catholiques envers l'autorité religieuse. Mais voyons maintenant comment ceux qui font parties à ce contrat en ont rempli les conditions.

Entre plusieurs autres le décret voulait ou réglait trois choses d'une grande importance pour l'Ecole : 1o. Il confiait aux Evêques de la Province et à l'Université Laval le soin de mener à bonne fin le projet de l'établissement d'une succursale à Montréal ; 2o. il ordonnait que toutes les dépenses nécessaires pour la succursale seraient à la charge du diocèse de Montréal, et 3o. il statuait que les émoluments pour chacun des Professeurs de Montréal seraient égaux à ceux de Laval.

Voici le texte même du document :

“ Stabilire in Montreal una succursale dell università Laval
 “ all' esecuzione del quale progetto dovranno provvedere i
 “ Vescovi in unione con Laval sulle seguenti basi : 1o. Che

“ tutte le spese occorrenti per la succursale dovranno essere a carico della diocesi di Montreal..... 80. L'emolumento per i singoli Professori sarà a Montreal eguale a quello di Laval.”

Ces clauses, comme on le voit, se rapportent surtout à la question d'argent et il importe ici de tout dire. Nous tenons cependant à déclarer explicitement que nous ne voulons attaquer, dans cet écrit, aucune autorité religieuse ni aucun membre de l'Université Laval ; car les parties au contrat que nous allons discuter ont fort bien pu n'être pas libres d'en remplir toutes les obligations.

A peine donc nos engagements étaient-ils conclus avec Laval qu'ils furent ouvertement violés par ceux-là mêmes qui aujourd'hui nous reprochent de manquer aux conventions et à notre parole donnée. L'Ecole s'en plaignit d'abord, elle réclama et protesta à plusieurs reprises : mais nous le disons avec peine, ce fut absolument en vain. Nous aurions pu en rester là et rompre pour toujours avec l'Université. Cependant nous résolûmes de tenter un nouvel effort. Un *mémoire* contenant les plaintes et les protestations de l'Ecole fut passé à Sa Grandeur Mgr. l'Archevêque de Québec. Nous espérons qu'une question qui touchait d'aussi près à l'existence même d'une succursale de Laval à Montréal ne manquerait pas d'attirer toute l'attention de Sa Grandeur. Or, voici comment Mgr. Taschereau répondit à notre demande :

“ Le règlement de ces difficultés n'entre point dans les attributions du Conseil Supérieur établi par la Bulle d'érection canonique de l'Université Laval.”

Nous ferons là-dessus une remarque. S'il n'est rien dit de semblable dans la *Bulle*, il en est certainement question dans le décret que la Bulle confirme, auquel Laval a souscrit et qu'on invoque si fort sur d'autres points.

Parlant, en effet, du projet de la succursale à Montréal, le Décret cité plus haut, dit en toutes lettres : “ projet à l'exécution duquel les Evêques, en union avec Laval, devront procéder sur les bases suivantes.”

Il n'est donc pas étonnant que l'Ecole ait cru que tout ce qui était de nature à compromettre ou faire manquer l'entente voulue par le Décret méritait l'attention spéciale de Mgr l'Archevêque de Québec et relevait de l'Episcopat.

Quoiqu'il en soit, notre Ecole faisait, dans cette occasion, preuve de toute sa bonne volonté, en recourant ainsi d'elle-même à l'autorité des Evêques qu'elle croyait compétente et dont la décision eut été pour elle un jugement qui eut mis fin à la question en litige.

En supposant, en effet, que les prétentions de l'Ecole

n'étaient nullement fondées, l'Université Laval ne devait plus trouver d'obstacles à sa succursale à Montréal ; le Décret de la S. Congrégation se trouvait appliqué ; la Bulle érigeant Laval obtenait ici son plein effet ; l'École de Médecine était mise à l'ordre, ou convaincue de révolte ouverte ; enfin l'Université, après tant et de si longs combats, demeurait maîtresse du champ de bataille et entrait en triomphe à Montréal.

Nos Seigneurs les Evêques cependant n'ont pas jugé à propos de se prononcer sur cette matière, et Mgr l'Archevêque a fait même concevoir l'espérance d'un arrangement qui serait à la satisfaction de toutes les parties intéressées. Mais est-ce bien ainsi que les Evêques en usent d'ordinaire à l'égard des coupables qui osent se révolter contre l'autorité du Saint Siège ? Assurément non.

Voyons maintenant de quelle manière la première condition de l'entente suggérée par le Décret a été observée à Montréal. Cette condition se lit comme suit : " Que toutes les dépenses de la succursale devront être à la charge du Diocèse de Montréal."

Puisque rien ne doit empêcher le Décret d'avoir ici tout son effet, puisque ce serait être rebelle que de ne pas le suivre à la lettre, nous sommes en droit de demander quelle attention cette première clause a reçue jusqu'ici dans le Diocèse de Montréal. A-t-on, suivant que le veut le Décret et que nous avons lieu de nous y attendre, fait fournir par le Diocèse l'argent qu'exigent la fondation et l'entretien de la succursale de Laval à Montréal ? A-t-on demandé des contributions au public catholique, ou du moins fait quelques démarches pour trouver l'argent nécessaire à l'établissement de cette œuvre ? Non, pas la moindre. Mais, en revanche, on accuse les Professeurs de l'École de désobéissance au Décret, parce que pères de familles pour la plupart ils refusent de se charger personnellement de faire les dépenses de la succursale, ou d'acquitter une dette de vingt mille dollars pour le plaisir d'offrir à Laval une propriété libre de toute redevance. C'était Mgr l'Evêque de Montréal qui, d'après nos arrangements, devait se charger de cette dette et nullement les Professeurs de notre École, qui lui passaient alors leur maison.

Ces derniers, suivant le Décret, ne devraient avoir qu'à retirer des honoraires fixes et déterminés, sans autre charge que celle de donner régulièrement leurs leçons.

Voici, en effet, la huitième clause du Décret :

“ 80. Les émoluments pour chacun des Professeurs seront
 “ à Montréal égaux à ceux de Laval.” (C'est-à-dire cinq
 dollars par leçon.)

Au lieu d'observer fidèlement cette condition d'un Décret, qu'on prétend sur les autres points ne pouvoir en rien altérer, on a exigé de nous que le prix des Cours de l'Ecole fut retiré par la Corporation Episcopale de Montréal, sans déterminer le *quantum* des émoluments qui reviendraient à chacun des Professeurs de Montréal.

A tout ce qui précède nous devons ajouter les faits suivants, qui prouvent que l'Université n'a pas toujours rempli les engagements pris avec nous, tant verbalement que par écrit. Lorsqu'il s'est agi d'organiser le conseil de la faculté à Montréal, l'Université Laval s'est permis, contre tout droit et toute prudence, de violer l'ordre des préséances. L'Ecole réclama de suite ; mais M. le Recteur attribua la faute à un malentendu avec Mgr l'Evêque de Montréal, et les réclamations de l'Ecole demeurèrent absolument sans effet. C'était encore une convention formelle que jusqu'à l'automne 1880, c'est-à-dire pour un espace de deux ans, le temps des cours et leurs conditions ne seraient point échangés pour notre Ecole. Or, sans avoir préalablement consulté, ou même averti cette dernière, M. le Recteur de Laval est venu à Montréal inviter, par la presse, les Etudiants en Médecine à s'inscrire au plus vite, leur annonçant que les cours commenceraient à une époque tout différente de celle adoptée jusqu'ici par l'Ecole.

Cette initiative, prise en dehors de toute entente avec les Professeurs de Montréal, était d'autant moins prudente qu'elle remettait en question plusieurs points importants des arrangements conclus, au sujet de la durée des Cours, du prix à demander aux Elèves, du mode des examens et enfin de la date fixée pour la réouverture des cours à l'automne.

Enfin, contrairement à nos conventions, M. le Recteur a, dans ses lettres, menacé les professeurs de l'Ecole de procéder sans leur assentiment pour les nominations officielles, s'ils retardaient d'envoyer les noms qu'il désirait présenter au Conseil de Laval.

Qu'on nous permette de dire ici combien l'Ecole s'est crue injustement traitée, par les démarches qui ont été faites auprès du gouvernement, pour l'empêcher de toucher cette année son allocation ordinaire.

Un autre défaut d'égards envers l'Ecole, et ce n'est certes pas le moindre, se trouve dans le fait inexcusable d'avoir livré aux mains de M. l'abbé Chandonnet les documents les plus importants comme les plus secrets de cette grave et délicate

question de l'Université à Montréal. Voilà comment on a cru pouvoir traiter l'École de Médecine, voilà comment on a observé les conventions faites avec elle et les bases d'entente suggérées par le Décret du Saint Siège.

C'est ainsi que pour rester en faveur auprès de l'Université, nous devons commencer par lui donner vingt mille dollars de notre propre bourse, c'est-à-dire faire les frais de l'établissement de sa succursale à Montréal, puis dissoudre notre corporation et livrer notre position de Professeurs au bon vouloir du Conseil de l'Université de Québec, qui ne nous aime qu'autant qu'il faut, et qui pourra toujours, quand il le jugera bon nous révoquer tous *ad nutum*.

Est-ce là ce que demande l'équité? Est-ce bien là ce qu'ordonne le Saint Siège? Pour notre part, nous ne le croyons pas.

Après avoir appelé de tout ceci aux autorités religieuses locales, il nous reste à déclarer publiquement que nous sommes prêts à nous soumettre aux jugements du Saint Siège, qui pourra alors se convaincre si nous sommes des rebelles. Ce serait, bien entendu, à l'Université Laval à nous citer alors à cet auguste Tribunal; mais nous n'avons pas besoin de répéter ici que si telle est l'intention de Laval, ce sera certes de grand cœur que nous répondrons à son appel.

En attendant, à quoi sert-il de faire faire du scandale dans la presse et de multiplier contre nous les plus injustes accusations? Que ceux qui aujourd'hui nous reprochent de résister aux ordres de Rome et de violer notre parole donnée, commencent eux-mêmes par observer les engagements qu'ils ont pris et ils nous trouveront toujours prêts à suivre leur édifiant exemple.

E. H. TRUDEL, M.D., Président.

Mrs. E. D'ODET D'ORSONNENS, M.D.,

Secrétaire.

MONTRÉAL, le 25 Janvier 1879.

